

Règlement

Collège
de
Marcolet

**en complément du règlement interne
de l'établissement de Crissier**

<u>Article 1</u> Tenue vestimentaire	La tenue vestimentaire adoptée par l'élève doit être décente et adaptée au contexte scolaire.
<u>Article 2</u> Agenda et matériel	L'élève doit avoir son agenda à chaque cours.
<u>Article 3</u> Casiers	Un casier est attribué à l'élève pour une année scolaire. Il·elle doit: ◦ se munir d'un cadenas ◦ le maintenir propre ◦ retirer le cadenas et le vider à la fin de chaque année scolaire.
<u>Article 4</u> Appareils électroniques	Sur le temps scolaire, l'utilisation d'appareils électroniques dont les téléphones portables est interdite, sauf autorisation particulière. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de manière à ne pas être visibles.
<u>Article 5</u> Utilisation de locaux	L'élève prend soin du matériel scolaire mis à disposition par l'établissement. Les locaux communs sont laissés en état d'ordre et de propreté. La consommation de boissons ou de nourriture est interdite à l'intérieur des bâtiments. Les circonstances particulières sont laissées à l'appréciation de l'enseignant·e. Il est interdit de mâcher des chewing-gums pendant les cours et dans le bâtiment scolaire.
<u>Article 6</u> Pauses	Pendant les pauses, l'élève reste en classe sauf en cas de changement de salle.
<u>Article 7</u> WC	L'élève peut se rendre aux toilettes individuellement et uniquement avec l'autorisation de l'enseignant·e.

<u>Article 8</u> Récréations	Le matin, l'élève dispose des préaux inférieurs et supérieurs. L'après-midi, l'élève passe la récréation sur le préau supérieur uniquement. En cas de neige, seul le préau inférieur est accessible. La limite du préau inférieur est marqué par une ligne jaune au sol. L'élève se rend à la récréation dans le calme et sans s'attarder dans les couloirs et les toilettes. L'élève rentre dans le bâtiment uniquement à la sonnerie. Il rejoint sa classe sans faire de détours. Pendant la récréation, il est interdit de: ◦ quitter le préau sans autorisation ◦ grimper sur les bacs à fleurs ◦ jeter des objets sur la route ou sur la cour inférieure ◦ jouer avec des ballons ◦ faire des boules de neige
<u>Article 9</u> Vernie	Les récréations se font à Marcolet. L'élève se déplace à la sonnerie. L'utilisation de l'ascenseur est interdite. L'accès se fait uniquement par l'étage des salles de dessin.
<u>Article 10</u> Absence d'un enseignant·e	Si la classe est fermée, l'élève attend calmement devant la salle. Si, 5 minutes après le début du cours, l'enseignant·e est absent·e, un·e élève se rend au secrétariat pour signaler cette absence. Il est interdit de quitter le bâtiment sans autorisation.
<u>Article 11</u> Déplacements	Sur temps scolaire, les déplacements se font uniquement à pied.
<u>Article 12</u> Absences	Au retour de son absence, l'élève apporte à son enseignant·e un justificatif écrit, signé par un·e représentant·e légal·e.
<u>Article 13</u> EPH Certificat médical	Un·e élève blessé·e doit fournir un certificat médical à son enseignant·e de sport. Sans certificat, il·elle est tenu·e de participer à la leçon selon l'appréciation de l'enseignant·e. La demande de prise en compte des difficultés de l'élève doit être formulée par écrit par les parents.
<u>Article 14</u> Ascenseur	L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux élèves. En cas de nécessité, l'élève demande une autorisation à un·e enseignant·e.
<u>Article 15</u> Bâtiment administratif	L'élève peut accéder au bâtiment administratif sur autorisation d'un·e enseignant·e.